Vaccination antigrippale

Simple comme bonjour – vaccination dans l'entreprise ou en pharmacie

SWICA permet aux entreprises de proposer à leurs collaboratrices et collaborateurs la vaccination contre la grippe saisonnière en toute simplicité et à des conditions avantageuses. La meilleure période pour se faire vacciner contre la grippe va de mi-octobre à début décembre.

La vaccination est réalisée dans les locaux mêmes de l'entreprise ou par le biais de bons à utiliser en pharmacie, l'association de ces deux procédures étant également possible.

Vaccination dans les locaux de l'entreprise

La vaccination est effectuée par une équipe de médecins d'un partenaire du réseau, dans les locaux mêmes de l'entreprise. La durée minimale de présence sur place est d'une demi-journée, ce qui permet de vacciner jusqu'à 45 personnes. La vaccination dure environ cinq minutes par personne.

Vaccination par le biais d'un bon

Le bon peut être utilisé dans les pharmacies partenaires Coop Vitality, Amavita et Sun Store. En pharmacie, la vaccination dure environ 15 minutes et se fait en présence d'une pharmacienne ou d'un pharmacien habilité à pratiquer la vaccination.

Une démarche tout ce qu'il y a de plus simple

- Vous inscrivez votre entreprise au moyen du formulaire disponible en ligne, à l'adresse **swica.ch/vaccination-grippe**, sans engagement.
- SWICA prend contact avec vous pour discuter des modalités concrètes de l'opération dans votre entreprise et vous soumettre un devis.
- Une fois le devis accepté, votre entreprise définit en concertation avec SWICA la date d'intervention (mise en œuvre en interne entre mi-octobre et début décembre, variante bon d'achat entre mi-octobre et fin décembre).
- L'entreprise diffuse l'offre le plus tôt possible auprès de ses collaboratrices et collaborateurs, en s'appuyant sur les divers supports de communication fournis gratuitement par SWICA.
- Les personnes intéressées s'inscrivent pour bénéficier de la vaccination ou du bon de vaccination.

Mise en œuvre dans l'entreprise

Pour la variante «Vaccination dans les locaux de l'entreprise», les conditions suivantes doivent être réunies:

- Locaux
  - L'entreprise met à la disposition des médecins des locaux adéquats.
  - Pour chaque poste de vaccination, composé d'un médecin ou d'un(e) assistant(e) médical(e), il convient de prévoir un espace doté d'une porte ou d'une protection contre les regards.
  - L'équipe de médecins a besoin de 30 minutes avant le début de la séance de vaccination pour s'installer.

- L'entreprise désigne une personne de contact sur place.
- Les collaboratrices et collaborateurs qui choisissent de se faire vacciner reçoivent au préalable un formulaire médical de consentement qu'ils présentent rempli lors du rendez-vous.
- L'équipe médicale réalise un bref entretien pour déceler les éventuelles contre-indications. La vaccination n'est réalisée que si toutes les contre-indications ont été écartées. En cas de doute, l'équipe médicale renvoie la personne vers son médecin traitant.
- La personne vaccinée reçoit une carte de vaccination: le vaccin n'est pas inscrit dans le carnet de vaccination, car il s'agit d'un vaccin saisonnier.

Vaccination en pharmacie

- SWICA met un lien d'enregistrement à la disposition de l'entreprise.
- Les collaboratrices et collaborateurs qui le souhaitent s'enregistrent sur la page et reçoivent un bon individuel à l'adresse e-mail saisie (professionnelle ou privée).
- Le bon pourra être utilisé en conséquence dans une pharmacie partenaire.
- La vaccination se fait uniquement sur présentation du bon et d'une pièce d'identité officielle. Ce n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous, mais il est recommandé en raison du stock limité de vaccins.
- Un bref entretien permet de déceler les éventuelles contre-indications. En cas de doute, la pharmacienne ou le pharmacien renvoie la personne vers son médecin traitant.
- À la fin de la campagne de vaccination, SWICA facture le nombre de bons utilisés à l'entreprise.

512f / online / 3.2025